LES CONSTRUCTEURS ET AMÉNAGEURS

FFB

OPPBTP La prévention BTP

Carsat Retraite & Santé au travail Centre Ouest

FFB Fédération Française du Bâtiment

2019

CHARTE de bonnes pratiques

visant à développer la prévention de la santé et l'amélioration des conditions de travail sur les chantiers de construction de maisons individuelles par un maître d'ouvrage particulier

- La construction de maisons individuelles représente chaque année plus de 50 % des constructions neuves, dont 70 % destinées à des Maîtres d'Ouvrages particuliers.

On recense plus de 300 000 entreprises de BTP en France dont près de 90% ont moins de 20 salariés et la moyenne est en dessous de 5.

Si la fréquence des accidents sur les chantiers de BTP a été divisée par trois depuis 1950, les chiffres publiés par la CNAMTS font apparaitre une sinistralité significative dans le secteur de la construction de maisons individuelles, et plus encore dans l'activité de maçonnerie et de gros-œuvre.

Cette sinistralité coûte annuellement plus de 1 milliards d'euros dont 2/3 sont consécutifs à des chutes ou liées aux manutentions des charges.

Les constructeurs de LCA-FFB souhaitent associer les Maîtres d'Ouvrages et les entreprises à la réduction du risque encouru sur les chantiers.

C'est ainsi que les constructeurs de maisons individuelles de LCA-FFB, la CARSAT et l'OPPBTP ont élaboré cette charte et ses annexes afin de généraliser la mise en œuvre de bonnes pratiques :

- **De prévention des chutes de plain-pied et de hauteur,**
- **Liées aux manutentions,**
- **De conditions d'hygiène,**

Sur les chantiers de construction des maisons individuelles.

Les engagements pris à ce titre sont les suivants :

Les Constructeurs LCA-FFB engagés et signataires

La signature de la charte signifie pour les constructeurs LCA-FFB qu'ils décident de :

- Porter « l'Annexe 1 » à la connaissance de leurs salariés et entreprises sous-traitantes
- Réaliser un document conforme à « l'Annexe 2 » pour chacun de leurs chantiers et le joignent à leurs marchés de sous-traitance
- Enrichir leurs marchés des travaux des mentions de prévention de « l'Annexe 3 »
- S'engager à mettre en place une expérimentation sur un projet d'aménagement de base de vie afin d'en étudier les conséquences et de pouvoir éventuellement pérenniser ce dispositif (sur lotissement de plus de5 lots).

La CARSAT

La CARSAT accompagnera les constructeurs signataires et leurs entreprises sous-traitantes, à l'aide :

- De conseils et de mise à disposition de ressources documentaires
- De sensibilisations aux intervenants sur les chantiers pour l'acquisition de nouvelles pratiques et de leur mise en œuvre
- D'assistance dans leur démarche de progrès
- D'affichage des constructeurs signataires sur le site internet de la CARSAT

L'OPPBTP

L'OPPBTP fournira aux constructeurs et à leurs entreprises des fiches synthétiques illustrant et justifiant la mise en œuvre de bonnes pratiques sur les sujets retenus dans les annexes jointes.

L'application de cette charte fera l'objet d'une évaluation annuelle entre LCA-FFB, l'OPPBTP et la CARSAT sur la base des indicateurs de progrès établis par la CARSAT selon les outils suivants :

- Nombre de signataires, en Charente Maritime et ailleurs
- Analyse du nombre d'opérations ayant fait l'objet d'un « document d'organisation de chantier » rempli et distribué par les constructeurs
- Analyse du contenu des « documents d'analyse de chantier » transmis par les constructeurs sur simple demande
- Analyse des chantiers ayant fait l'objet de contrôles

Nadine BACHY
90 avenue Gambetta
17100 SAINTES

Michaël DUBOIS - PROMOTEUR
32 avenue des Fourneaux
17690 ANGOULINS

Patrick BOUTINAUD
53 avenue du Général de Gaulle
17390 La TREMBLADE

Sophie HUGELE - AMÉNAGEUR
41 avenue Michel Crépeau
17000 LA ROCHELLE

Eric DOISY
21 rue du bois d'amour
17100 SAINTES

Stéphane MARTEL - AMÉNAGEUR
Avenue des Fourneaux
17690 ANGOULINS

Patrick BOUTINAUD
53 avenue du Général de Gaulle
17390 La TREMBLADE

Olivier DESBREE
12 boulevard Joffre
17000 La Rochelle

Gaetan LERAY
2 avenue des Tilleuls
17200 ROYAN

Patrick BOUTINAUD
53 avenue du Général de Gaulle
17390 La TREMBLADE

Yohann PLAIRE - PROMOTEUR
110 Route Nationale
17220 LA JARNE

Olivier PENAUD
2b rue Salvador Allende
17440 AYTRE

Yohann PLAIRE
110 Route Nationale
17220 LA JARNE

Nicolas JOLY
46 avenue du Champ de Mars
17000 LA ROCHELLE

Dominique GIBEAUD
4 rue Martin Luther King
79000 NIORT

Claude GUILLONNEAU
72 avenue Edmond Grasset
17440 AYTRE

Jessie RAMBEAU
36 Bd de Cognehors
17000 LA ROCHELLE

Olivier NAMBLARD
Parc Atlantique, 5 rue Pierre et Marie Curie, ZAC des Carrières
17100 SAINTES

Samantha VERBECKE
105 ZA Route du Bois Brûlé
17450 ST LAURENT DE LA PREE

Anthony GRANJON
15 rue des droits de l'homme
17320 MARENNES

Jean Marie BADAROUX
49 rue du rempart
17005 LA ROCHELLE

Benoit ARNAUD
21 A rue le Verrier
17440 AYTRE

Gilles BONDU
54 avenue Jean Monnet
17000 LA ROCHELLE

www.studio-iz.com

LES CONSTRUCTEURS ET AMÉNAGEURS

FFB

OPPBTP La prévention BTP

Carsat Centre Ouest

FFB FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

Annexe 1 :
du 20 juin 2019

Bonnes pratiques de prévention à appliquer sur les chantiers de construction de maisons individuelles.

I 1-Pour la réduction des chutes de plain-pied et de hauteur

- Accès au chantier

Définition et réalisation dès le démarrage des travaux d'un accès au chantier carrossable par tous les temps et pour toute la durée du chantier.

Accès à la construction

Pour assurer une bonne circulation du personnel, les constructions doivent être accessibles de plain-pied ou par des rampes d'accès de faible pente et en sécurité.

Gestion des terrassements et remblaiements

La réalisation des remblais périphériques au plus tôt, nivelés et compactés permet un accès sécurisé à la dalle basse du rez-de-chaussée (cf. accès à la construction) et la mise en place de protections collectives de type échafaudage de pied.

- Protections collectives des ouvertures en façades et balcons

Mise en place de protections collectives à l'avancement par le gros oeuvre autour des zones à risques de chute telles que mezzanines, balcons, ouvertures en façades, etc.
Ces protections doivent rester en l'état durant toutes les phases du chantier (et bénéficier ainsi aux entreprises du second œuvre) jusqu'à la mise en place des protections définitives.

- Protection des trémies d'escalier

La protection des trémies peut être effectuée par la mise en place d'une protection horizontale ou par garde-corps
Ces protections devront permettre l'approvisionnement, la circulation des personnes et la réalisation des travaux des corps d'état secondaires.
Ces protections seront mises en place dès la phase gros œuvre.

- Protections collectives des postes de hauteur

Chaque entreprise pourra privilégier un échafaudage de pied, adapté à ses travaux, (gros œuvre, charpente, travaux d'arase des pignons, pose des fenêtres, couverture, zinguerie, isolation, crépissage, façade).
D'autres systèmes de protection peuvent être envisagés en fonction des spécificités des différents corps d'état et de leur adéquation aux travaux à exécuter.

- Travaux de charpente - couverture

Prévoir à minima : Protections collectives des rives et pignons

2-Pour la réduction des risques liés aux manutentions manuelles

- Organisation

Optimiser les modes de livraison à pied d'œuvre de manière à limiter les manutentions manuelles.

- Moyens mécaniques de manutention :

Aménager le chantier pour permettre l'utilisation de moyens tels que petite grue GMA, chariot élévateur téléscopique, transpalette, ...

Ces moyens pourront aussi être mis en commun pour servir à plusieurs entreprises.

- Ergonomie

Privilégier les matériaux, les techniques constructives et les conditionnements facilitant la manutention (exemples : hourdis légers, joints minces, parpaings retournés, matériaux en sacs avec poignées...).

3. Pour l'amélioration des conditions d'hygiène

- Base vie

Favoriser l'accès à des installations d'hygiène (WC, lavabo, vestiaires,...) sur ou à proximité du chantier.

- Alimentation en électricité et en eau du chantier

Organiser la mise en place, d'une armoire électrique provisoire qui restera en place jusqu'à l'installation du réseau définitif. Le courant sera ainsi disponible au démarrage des travaux.

Demander la pose du compteur d'eau afin que le réseau d'eau soit disponible au plus tard au démarrage des travaux.

Note importante : La mise en commun de moyens sur les chantiers, ne diminue pas les obligations réglementaires des entreprises

www.studio-lz.com

LES CONSTRUCTEURS ET AMÉNAGEURS

FFB

OPPBTP La prévention BTP

Carsat Retraite & Santé au travail Centre Ouest

FFB Fédération Française du Bâtiment

Annexe 2 :
du 20 juin 2019

Organisation du chantier pour la maison individuelle de M. .....
situé .....
.....

1-Renseignements généraux et particularités du site :

-Le projet comprend la réalisation d'une maison d'habitation avec :

O - Plain-pied

O - Sous-sol

O - ½ niveau

O - Etage

- Le terrain d'une surface de .....m² :

O - En lotissement

O - en diffus

O - contrainte particulière (1) :.....
.....
.....
.....

- La durée du chantier d'exécution est de ..... mois environ à compter de la date d'ouverture du chantier

2-Accès au chantier :

Le chemin d'accès viabilisé sera réalisé préalablement au chantier par :

O Le client

O Le constructeur pour le compte du client

Description (2) : .....
.....
.....
.....

Aucun stockage ne sera toléré sur ce chemin d'accès.
Ce chemin, réalisé pour l'usage de tous doit être conservé en l'état.
La remise en forme éventuelle sera à la charge de l'entreprise qui l'aura détérioré.

3- Zone de stockage :

Description (3) : .....
.....
.....
.....

Chaque entreprise doit maintenir en état de propreté les zones de travail, effectuer les nettoyages et évacuer ses gravats de façon régulière.

4- Accès construction (dalle du Rdc):

Description (4) : .....

.....

.....

.....

5-Protections collectives mises en commun contre les chutes de hauteur :

Description (5) : .....

.....

.....

.....

.....

6-Equipement de travail mis en commun pour les postes de travail en hauteur :

Description (6) : .....

.....

.....

.....

.....

7-Manutentions :

Description (7) : .....

.....

.....

.....

.....

8-Installations de chantier :

- un branchement d'eau sera réalisé préalablement au chantier par :

  O - Le client O - Le constructeur pour le compte du client

- La consommation d'eau sera :

  O - prise en charge par le constructeur à concurrence de ..... m^3

  O - le surplus sera au compte prorata

- un branchement électrique provisoire sera réalisé préalablement au chantier :

  O - Oui

  O - Si oui, la mise en place et le retrait du compteur provisoire seront réparties au compte prorata

  O - Non : chaque entreprise travaille avec son propre groupe électrogène.

- Installation commune de sanitaires, vestiaires, cuisine :

  O - il n'est prévu aucune installation d'hygiène commune.

  O - Il est prévu des installations communes pour plusieurs maisons par l'aménageur (8) : description :

.....

.....

O - il y a des toilettes publiques disponibles à .....

O - Il y a un établissement privé situé .....,

acceptant une mise à disposition d'installation sanitaire, moyennant .....

Nota : A la charge de chaque entreprise de compléter les installations pour être conforme à la législation.

9-Divers :.....

.....

.....

Note importante : La mise en commun de moyens sur les chantiers ne diminue pas les obligations réglementaires des entreprises.

- **(1)** Indiquer ici, s'il y a des particularités comme une ligne électrique aérienne, une contrainte de voisinage, ... S'il n'y a rien de particulier mettre « sans objet »

- **(2)** Décrire ici en une ou deux phrases la situation : bord de route ?, possibilité de stationnement ?, chemin existant ou à aménager ? Si des aménagements, qui les faits et à quels moments ?

- **(3)** Décrire ce qui sera à disposition des entreprises et sous quelles conditions. Indiquer qui est chargé de son aménagement. Prévoir en particulier le stockage de la charpente. Stationnement de véhicules sur ou hors emprise, ... La schématisation sur un plan masse sera utile.

- **(4)** Indiquer si le remblaiement en périphérie du bâtiment sera réalisé par le terrassier dès le plancher du Rdc coulé et avant l'élévation et la pose de la charpente. Indiquer aussi s'il est prévu une bande 1ml de large minimum nivelée et compactée tout autour de la maison, permettant la pose d'un échafaudage. Si impossible, décrire les mesures compensatoires.

Indiquer aussi si après remblaiement, il demeure un dénivelé important pour accéder à la dalle du Rdc et s'il est nécessaire de mettre une passerelle provisoire.

- **(5)** Il s'agit essentiellement des garde-corps et des protections de trémie d'escalier. Indiquer les endroits où il y est prévu des garde-corps. Il s'agit des endroits où plusieurs entreprises vont travailler : par exemple : plancher du RDC avant la pose des mur, plancher du 1er étage avant la pose des murs, Balcon, Mezzanine,... - Indiquer qui doit le faire et quand (généralement le maçon).

De même pour la protection de la ou les trémies d'escalier.

- **(6)** Indiquer s'il est prévu une mise commun et si ce n'est pas le cas, ce qui est prévu pour que les entreprises puissent installer leurs équipements (échafaudages, consoles, nacelles, ...)

Par exemple : « Il n'est pas prévu de mise en commun d'échafaudage ou équivalent pour les lots gros-œuvre, charpente, couverture, ravalements. Chaque entreprise prévoiera les équipements de travail dont elle a besoin. Une bande de 1 ML de large nivelé et compacté sera mise en œuvre dès le coulage de la dalle du Rdc par le lot terrassement ».

Ou : Il est prévu un échafaudage selon les modalités suivantes : .....

- **(7)** Décrire ce qui sera mis à disposition des entreprises : un équipement de travail ou la possibilité d'en installer un : un accès à proximité, une zone viabilisée, ...

- **(8)** La charte de bonnes Pratiques prévoit des installations communes dans le cas de construction d'au moins 5 logements sur un terrain.

LES CONSTRUCTEURS ET AMÉNAGEURS FFB

OPPBTP La prévention BTP · Carsat Centre Ouest · FFB

Annexe 3 : du 20 juin 2019

A titre d'exemples, phrases types pouvant être intégrées au contrat de sous-traitance. (non exhaustif)

Eléments à intégrer à tous les marchés :

- *« Une partie des mesures suivantes sont prises pour respecter les engagements de Constructeurs de Maisons Individuelles dans les contrats CCMI. Les autres mesures sont prises en application de la Charte de Bonnes Pratiques de construction de MI signée par LCA-FFB et la CARSAT-CO et en application de la réglementation du code du travail sur les Principes Généraux de Prévention et la loi sur la coordination Sécurité et Protection de la Santé sur les chantiers de BTP ».*
- *« Le chemin d'accès et la zone de stockage sont réalisés pour l'usage de tous et doivent être conservés en l'état. Leurs remises en forme éventuelles seront à la charge de l'entreprise qui les aura détériorés ».*
- *« Un compteur d'eau sera à disposition des entreprises ».*
- *« Une armoire électrique de chantier sera à disposition des entreprises. La mise en place, le repli, l'abonnement et la consommation électrique seront mis sur le compte prorata ».*
- *« Conformément à la réglementation en vigueur, tous les postes de travail en hauteur doivent être protégés par des garde-corps ou équivalent. L'entreprise de gros-Œuvre mettra en place des garde-corps en périphérie des planchers en hauteur, y compris sur le balcon et mettra en place une protection de la trémie d'escalier. Pour les autres postes de travail, chaque entreprise devra compléter les protections pour ses salariés ».*

Marché du terrassement :

- *« Réaliser un chemin d'accès de chantier selon les caractéristiques du plan masse et du marché ci-joint ».*
- *« Réaliser une zone de stockage telle que figurée sur le plan masse ».*
- *« Procéder au remblaiement périphérique autour de la maison dès la mise en œuvre de la dalle du Rdc. Une bande de 1 ml de large sera nivelée et stabilisée pour permettre la mise en œuvre d'un échafaudage et l'accès à la construction pour toutes les entreprises ».*

Lot GO-maçonnerie :

Conformément à la réglementation contre les chutes de hauteur (décret du 4 /09/2004)

- *« Mise en place d'une passerelle d'accès à la dalle du rdc, à maintenir tant que le remblaiement n'est pas fait et s'il demeure un dénivelé ».*
- *« Mise en place d'une protection de la trémie d'escalier contre les chutes : soit un plancher à trappe, soit des garde-corps et maintien de la protection jusqu'à la mise en place de l'escalier et le montage des cloisons ».*
- *« Mise en place de toutes les protections périphériques contre les chutes au niveau du 1er étage : garde-corps (ou protections plaquées ou équivalents), y compris au niveau du balcon ».*

Lot Charpente ou lot couverture :

Conformément à la réglementation contre les chutes de hauteur (décret du 4 /09/2004)

- *« Mise en place d'un échafaudage ou de consoles sur toute la périphérie de l'ouvrage servant de poste de travail et de protection contre les chutes pour le charpentier et pour le couvreur ».*

www.studio-lz.com